

Lettre d'information du GPSO

GPSOAGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

SERM et GPSO : le report modal est sur les rails

Développer les services express régionaux métropolitains (SERM) dans les aires urbaines permettra à la fois de répondre aux besoins de mobilité de la population et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'offrir une alternative à la voiture dans un contexte de changement climatique et de congestion routière.

Alors que la proposition de loi dédiée à ces services, du député Jean-Marc Zulesi, vient d'être votée par le Sénat, l'État, les Régions et les métropoles conduisent des projets ambitieux en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie. Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), notamment avec ses aménagements capacitaires réalisés dans les étoiles ferroviaires de Toulouse et Bordeaux (AFNT et AFSB), apportera sa contribution à cette nouvelle offre de mobilité aux voyageurs.

L'actualité du GPSO concerne avant tout l'enquête publique environnementale en cours pour les AFNT et l'engagement prochain de cette même démarche pour les AFSB. À travers son Grand angle, la lettre d'information SO Connecté rappelle le processus de participation du public tout au long d'un grand projet d'infrastructure.

Christophe HUAU
Directeur de l'Agence GPSO

NOS ENGAGEMENTS

Humain**Territoires****Environnement****Innovation**www.gpso.fr

ZOOM SUR...



Les AFNT à l'heure de l'enquête publique environnementale

Une enquête publique environnementale concernant les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) est ouverte du 6 novembre au 5 décembre 2023.

5 communes concernées

L'enquête publique est ouverte sur les communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Toulouse, toutes cinq concernées par ces travaux.

L'autorisation environnementale, dernière étape avant les travaux

Régie par le code de l'environnement, cette enquête publique dite "environnementale" diffère de l'enquête d'utilité publique organisée en 2014.

En effet, elle a pour objectif de procurer au public l'ensemble des éléments permettant de s'informer et de s'exprimer sur les effets environnementaux des travaux d'aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, et sur les mesures de réduction et de compensation d'impacts prises par le maître d'ouvrage.

À l'issue de celle-ci, la commission d'enquête remettra son rapport. Au vu des pièces du dossier, des consultations, des avis de la commission d'enquête et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Haute-Garonne accordera ou non l'autorisation d'engager les travaux.

Pour en savoir plus sur la procédure d'enquête publique, le cheminement et les étapes-clés de la participation du public, rendez-vous page 5.



Réunion publique : venez vous informer et vous exprimer

Organisée par la commission d'enquête, une réunion publique se tiendra **mercredi 15 novembre de 19h à 21h** à la salle des fêtes de Fenouillet au 18 rue de l'église.

Infos pratiques

Consulter le dossier d'enquête :

→ Le dossier d'enquête peut être consulté à la Maison de la Citoyenneté Est, située 8 avenue du Parc, à Toulouse, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

→ Le dossier est également disponible sur le site Internet de la Préfecture de Haute-Garonne, ainsi que sur le registre numérique :

www.registre-numerique.fr/afnt



C'est par ici !

Donner son avis :

→ Toute contribution peut être consignée sur ce registre dématérialisé ou sur les registres ouverts à cet effet durant la période d'enquête à la Maison de Citoyenneté Est de Toulouse et dans les mairies de Castelnau-d'Estrétefonds, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Toulouse.

→ Pendant cette même période, le public peut également adresser ses contributions :

- par courriel à afnt@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Maison de la Citoyenneté Est

*Enquête publique concernant le projet AFNT
8 avenue du Parc, 31500 Toulouse*

La commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public :

- lundi 6 novembre de 14h à 16h15
à la Maison de la Citoyenneté Est à Toulouse
- vendredi 10 novembre de 14h à 17h
à la mairie de Fenouillet
- samedi 18 novembre de 10h à 12h
à la mairie de Saint-Jory
- mercredi 22 novembre de 14h à 17h
à la mairie de Lespinasse
- vendredi 24 novembre de 14h à 17h
en visioconférence via la plateforme du registre numérique
- jeudi 30 novembre 2023 de 9h à 12h
à la mairie de Castelnau d'Estrétefonds
- mardi 5 décembre 2023 de 14h à 17h
à la Maison de la Citoyenneté Est à Toulouse

LA PAROLE AUX TERRITOIRES



3 QUESTIONS À JEAN-LOUIS IBRES, Maire de Bressols

En quoi le sujet des acquisitions foncières est-il particulièrement important à Bressols ?

Notre commune est la plus impactée en matière de foncier bâti. Le GPSO y prévoit la création d'une nouvelle gare et la ligne nouvelle traverse la commune sur 5,5 km. Au-delà des enjeux environnementaux et des surfaces agricoles, une trentaine d'habitations et une dizaine de sites industriels sont impactés. J'ai toujours soutenu ce projet favorable au développement de nos territoires, mais il faut l'accompagner.

Quelles sont vos actions à l'égard des propriétaires concernés ?

Chaque situation est différente, mais il n'est jamais facile de se retrouver dans la situation de devoir céder son bien dans le cadre de la réalisation d'un projet d'infrastructure. C'est pour cela que le conseil municipal a choisi dès 2011 d'avoir une implication forte, pour accompagner aux mieux les propriétaires. Nous sommes en échange continu avec eux, afin que ceux qui le souhaitent bénéficient des indemnités pour une acquisition foncière anticipée de leur bien.

“ Nous incitons les propriétaires concernés par les acquisitions foncières à agir, car anticiper, c'est avoir le temps de dialoguer, de se projeter et de retrouver un bien adapté.

Les financeurs se sont mobilisés pour pouvoir répondre aujourd'hui à toutes les demandes, les choses vont-elles s'accélérer à Bressols ?

Jusque-là les enveloppes budgétaires arrivaient au compte-goutte. Cela nous a néanmoins permis d'anticiper. Douze acquisitions foncières ont déjà été conclues. Aujourd'hui, les budgets permettent de répondre à tous. C'est pourquoi nous avons créé une commission communale pour jouer notre rôle de proximité, informer les propriétaires, offrir nos services et proposer des terrains à ceux qui souhaitent rester sur la commune.



LE GPSO AVANCE...

500 ha 
de boisements
compensateurs réalisés
avec 10 ans d'avance

Au service des territoires, la démarche de boisements compensateurs vise à contrebalancer, par des mesures sylvicoles financées par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau, les effets engendrés par les défrichements.

Dès 2016, les partenaires se sont engagés à anticiper cette compensation en boisant 500 hectares. Menés en intégrant certaines préoccupations environnementales, ces boisements sont aujourd'hui réalisés sur des terrains appartenant à des particuliers, en Gironde (50%), en Dordogne (25%), en Charente-Maritime (15%) ou en Lot-et-Garonne (10%). 98% concernent des terrains forestiers qui n'ont pas été replantés après la tempête Klaus de 2009 ou dont les essences sont mal adaptées au changement climatique (par exemple des châtaigniers dépérissant du Périgord menacés par le changement climatique).

Les travaux de plantation et les trois premières années d'entretien sont réalisés dans le cadre d'un financement réparti entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau. Les propriétaires des boisements se sont engagés à assurer ensuite une gestion durable du peuplement.

Dans le cadre de GPSO, ces actions vont se poursuivre, puisqu'il s'agira de compenser près de 2 900 ha au total.

LE GPSO AVANCE...

2^{ème} "Rencontre des fournisseurs" à Toulouse

Le 10 octobre dernier, avec la participation de la Société du GPSO, SNCF Réseau organisait sa deuxième Rencontre des fournisseurs dédiée aux AFNT après une première édition en octobre 2022. L'objectif était double : présenter dans le détail l'opération et ses principales échéances mais aussi informer de manière transparente sur les marchés à venir qui représentent un montant total de 600 millions d'euros d'achat de travaux.

165 personnes, représentant 61 entreprises ont répondu présentes. Comment répondre aux appels d'offres ? Quelles sont les clauses imposées ? Autant de réponses apportées à ces professionnels. L'ensemble des filières concernées étaient représentées, des grands groupes du BTP aux bureaux d'ingénierie, en passant par des entreprises de terrassement, d'électricité, de paysagisme... Cette rencontre a également été l'occasion de leur présenter la démarche d'éco-conception mise en œuvre sur l'opération AFNT et déclinée dans les marchés à venir, l'avancement des études et les prochaines étapes à venir.



CALENDRIER

Prochaines étapes



Gares nouvelles, des études préliminaires en cours

Dans le cadre du GPSO, SNCF Gares & Connexions - maître d'ouvrage des gares/haltes - mène depuis fin 2022 des études préliminaires sur les gares nouvelles de Montauban, d'Agen et de Mont-de-Marsan, ainsi que sur une nouvelle halte en sud Gironde.

Ces études se déroulent jusqu'à fin 2024 en 3 étapes, pour chaque site :

- l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et la détermination des enjeux ;
- la rédaction d'un pré-programme, correspondant à une synthèse des ambitions (spatialisation des fonctionnalités attendues) ;
- la rédaction d'un programme complet et détaillé de l'ensemble du pôle d'échanges (fonctionnalités et caractéristiques principales). Cette étape comprend aussi l'élaboration de scénarii d'aménagement (esquisses sommaires des aménagements et chiffrage estimatif).

Ainsi, des ateliers participatifs (intermodalité, insertion urbaine et rapport au site, services en gare) pour les gares nouvelles d'Agen et de Montauban ont été menés en octobre. Ces ateliers ont été fructueux et les échanges avec les participants (les communautés d'agglomération, les départements, les communes, les Régions, l'État...) enrichissants pour la suite des études. Que ces personnes soient remerciées de leur implication et du temps consacré au bénéfice du projet.

Les ateliers pour la gare de Mont-de-Marsan et la halte en sud Gironde se dérouleront courant novembre/décembre.

Atelier participatif pour la gare nouvelle d'Agen en préfecture du Lot-et-Garonne

#2 GRAND ANGLE

Participation du public et procédures relatives à l'élaboration du GPSO

L'enquête publique environnementale concernant les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) se tient depuis le 6 novembre et ce jusqu'au 5 décembre, une autre devant être organisée au printemps 2024 pour les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB). L'occasion de faire le point sur ces étapes essentielles du GPSO, de mieux comprendre leurs objectifs et comment elles interviennent dans le processus réglementaire d'un projet d'infrastructure.

À l'issue d'un long processus d'études préliminaires, ponctué de phases de consultation et de concertation des acteurs (élus, citoyens, associations...), les lignes Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Dax (phase 1 du GPSO) ont été successivement déclarées d'utilité publique (DUP) sur les 3 opérations (AFSB, lignes et gares nouvelles, AFNT) en 2015 et 2016.

Les déclarations d'utilité publique ont notamment permis d'inscrire un emplacement réservé à chaque opération dans les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols) des différentes communes concernées et ainsi éviter que de nouvelles constructions s'y établissent.

Des études et investigations complémentaires (inventaires faune/flore, études hydrauliques, relevés topographiques...) ont été menées depuis sur les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse, et sont actuellement menées sur les lignes nouvelles.

Cette acquisition de données vise à préciser les caractéristiques techniques du projet, à actualiser l'étude d'impact et à détailler les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts des opérations sur leur environnement, notamment humain et naturel. Elles alimentent le dossier de demande d'autorisation environnemen-

tale, document de base pour l'enquête publique environnementale.

Cette procédure unique regroupe plusieurs dossiers réglementaires (loi sur l'eau, dérogation au titre des espèces protégées, autorisation de défrichement, incidences Natura 2000...), et sont instruits par les services de l'État (DREAL et directions départementales des territoires) qui vérifient la conformité du projet aux réglementations en vigueur. Elle doit ainsi permettre d'obtenir les autorisations nécessaires au démarrage des travaux. Cette étape est le gage de la réalisation d'un projet le plus respectueux possible du territoire.

Compte tenu des engagements pris pour les opérations AFNT et AFSB, les études et investigations relatives à cette dernière étape réglementaire sont achevées.

Pour l'opération AFNT, le dossier a été instruit par les services de l'État, et les avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et de l'Autorité environnementale ont été reçus. Sur la base des observations portées dans ces avis, des compléments ont été apportés au dossier d'enquête publique. Préalable à l'autorisation environnementale, l'enquête publique dite "environnementale" permet maintenant de consulter les citoyens sur ce volet avant le démarrage des travaux.

FAQ

Les enquêtes publiques environnementales : des étapes indispensables

À quoi sert une enquête publique environnementale ?

Comme vu précédemment, l'enquête publique environnementale intervient après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Elle vise à assurer l'information et la participation du public sur le détail de l'opération en question, leurs incidences environnementales et les mesures ERC (éviter, réduire et compenser) programmées par le maître d'ouvrage. Au vu du rapport de la commission d'enquête, l'État statuera sur l'autorisation environnementale permettant d'engager les travaux.

Pourquoi ces enquêtes alors que le projet est déclaré d'utilité publique ?

L'enquête d'utilité publique et l'enquête environnementale n'interviennent pas aux mêmes étapes d'élaboration du projet ; elles interviennent à des niveaux de définition différents.

L'enquête d'utilité publique est intervenue sur la base d'un niveau permettant de présenter les différentes

alternatives au projet, d'en définir les avantages et inconvénients et de présenter les enjeux d'insertion environnementale (suivant la démarche ERC).

Dans le cadre du processus de définition progressive du projet, l'enquête publique environnementale intervient en aval sur la base des études de détail. Elle présente les incidences environnementales des travaux soumis à autorisation avec un niveau de définition précis sur l'environnement et les mesures programmées pour réduire les impacts et améliorer l'insertion dans le cadre de vie.

Pourquoi organiser une enquête par opération ?

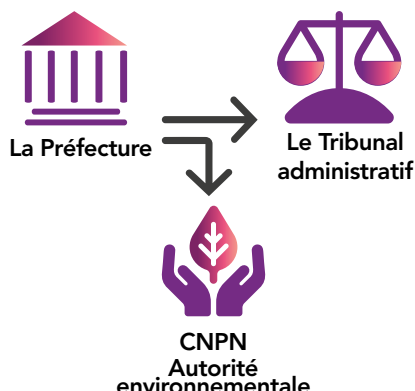
Les opérations qui composent la phase 1 du GPSO ont chacune leur calendrier de réalisation propre.

Les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse et au sud de Bordeaux (AFNT et AFSB) seront réalisés en interfaces avec des sections circulées quotidiennement par les trains, donc sur une durée proportionnellement plus longue que ceux des lignes nouvelles en raison des contraintes d'exploitation.

L'enquête publique : une étape du processus d'autorisation environnementale

AVANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique intervient sur la base d'un dossier complet vérifié par la préfecture de département et transmis au CNPN et à l'Autorité environnementale pour avis.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

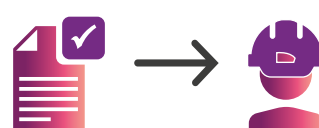
Le tribunal administratif désigne la commission d'enquête chargée de veiller au bon déroulement de l'enquête publique.

La commission est indépendante du maître d'ouvrage. Elle veille à la bonne information du public et au recueil des observations.



APRÈS L'ENQUÊTE

30 jours après la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête établit son rapport et formule son avis.



Sur la base de cet avis, de celui du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et des pièces transmises, la préfecture de département délivre ou non l'autorisation environnementale permettant de démarrer les travaux.



SAISINE DE LA CNDP

Le maître d'ouvrage adresse à la Commission nationale du débat public (CNDP) un dossier qui comporte les objectifs et principales caractéristiques du projet, son coût estimatif, les impacts significatifs sur l'environnement identifiés lors des premières études préalables et une description des différentes solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet.

CONCERTATION RENFORCÉE

Parallèlement aux études, l'élaboration du projet est accompagnée d'une concertation renforcée avec les acteurs des territoires (élus, riverains, associations...) et le public.



ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Régie par les codes de l'expropriation et de l'environnement, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique consulte la population sur l'utilité publique du projet qui va impliquer des expropriations.

② Phase en cours : définition précise du projet et préparation des travaux



DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le maître d'ouvrage dépose un dossier d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact. L'autorisation environnementale unique est une procédure intégrée relevant de certaines dispositions du code de l'environnement et du code forestier notamment :

↳ L'Autorité environnementale est saisie. Instance indépendante, elle donne son avis consultatif sur la qualité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur les mesures visant à éviter, réduire et compenser leurs impacts présentés dans le dossier.

↳ En cas d'impact du projet sur des espèces protégées ou leurs habitats, le Conseil national de la protection de la nature (CNP) est également consulté.



DÉBAT PUBLIC

Le public est invité à débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement.

↳ Après la publication du bilan du débat public, le maître d'ouvrage décide du principe et des conditions de poursuite du projet. Sa décision est formalisée dans un acte précisant les principales modifications apportées et les mesures pour répondre aux enseignements du débat public.

→ Au terme de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et au vu des dossiers fournis, le préfet peut prononcer un arrêté préfectoral d'utilité publique.

Déclaration d'utilité publique

ENQUÊTES PARCELLAIRES

Les enquêtes parcellaires ont pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs ayants-droits.



ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Régie par le code de l'environnement, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale permet de consulter la population sur les incidences environnementales des opérations et les mesures programmées par les maîtres d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

↳ La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions à l'issue de l'enquête.

→ Au terme de l'enquête publique environnementale et de l'avis du CODERST, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci est nécessaire pour engager les travaux.

Autorisation pour le démarrage des travaux





Sondage pressiométrique

Nouvelle campagne de reconnaissance des sols

Une nouvelle phase de reconnaissances géotechniques va démarrer début 2024 le long du tracé de la ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, puis de Bordeaux - Dax.

Une première phase d'environ 2 000 sondages va être réalisée afin de déterminer la nature des sols, leurs caractéristiques mécaniques, physiques et éventuellement chimiques. En fonction de ces besoins, différentes techniques peuvent être utilisées : sondages carottés ou pressiométriques. Dans chaque département, des réunions vont être organisées avec les communes et la Chambre d'agriculture pour informer les propriétaires et exploitants sur l'organisation de ces sondages (calendrier, implantation dans les parcelles, accès envisagés, états des lieux contradictoires, indemnités, etc.).

L'analyse des données ainsi recueillies va permettre de déterminer les capacités mécaniques du sol et leur comportement au moment de la réalisation de l'infrastructure afin d'adapter les techniques de construction et le dimensionnement des ouvrages. Elles viendront également enrichir la connaissance des enjeux environnementaux pour la définition des mesures de réduction, d'évitement et de compensation des impacts.

Le GPSO en bref

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) a pour ambition d'améliorer l'offre globale de services ferroviaires dans le Grand Sud-Ouest. Il répond aux enjeux de mobilités longues distances, de développement des transports du quotidien et du fret. Résolument engagé vers la transition écologique, avec des ambitions fortes en matière d'innovation et d'écoconstruction, le GPSO comprend la création de lignes et gares nouvelles sur les axes Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Dax - Espagne (avec un tronçon commun et une section d'interconnexion permettant une liaison Toulouse - Espagne), ainsi que les aménagements ferroviaires de la ligne existante au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse.

LE SAVIEZ-VOUS ?

4

C'est le nombre de haltes qui vont être réaménagées sur le périmètre des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux.

Ces 4 haltes (Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans) traversées par les AFSB vont devenir de véritables pôles d'échanges multimodaux de transport (mobilités douces, voitures, transports en commun). Tous les aménagements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

(Source : SNCF Réseau)

S'INFORMER

Un site gpso.fr tout neuf !

Le site historique du GPSO a opéré sa mue. Vous pouvez y retrouver la présentation des différentes composantes et étapes du projet, les dernières actualités, les documents réglementaires et des supports d'information (cartographie, film, chiffres-clés) pour mieux vous projeter... **À vous de cliquer !**

Posez vos questions à l'Agence GPSO par courriel : gpso@reseau.sncf.fr

Les partenaires du GPSO

